

**SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ**-----  
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON  
-----**BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX****Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : contact@smif42.fr****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 30 JUIN 2023****OBJET DE LA DELIBERATION RESTRUCTURATION DES INSTALLATIONS DU MONT D'UZORE - APPROBATION DU MONTANT ET VERSEMENT DES INDEMNITES POUR DEGATS CAUSES AUX CULTURES ET SERVITUDE DE PASSAGE DES CANALISATIONS EN TERRAIN PRIVE (voir tableau état parcellaire en annexe)**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'**unanimité** des votants.3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait **10** membres présents et **3** membres représentés par pouvoir accordé, soit **13 membres votants** à savoir :**Présents :**

1-	M. BONNEFOY Jean-Yves, Président	12-
2-	Mme BROSE Chantal	13-
3-	Mme BRUEL Nicole	14-
4-	M. CHAZAL Jacques	15-
5-	M. COUCHAUD Patrice	16-
6-	M. DALBEGUE Gérard	17-
7-	M. FRECON Laurent	18-
8-	M. REBOUX Georges	
9-	M. SANIAL Jean	
10-	M. VERNET Gérard	
11-		

**Absents avec excuses : Mme DARFEUILLE Marianne – M. FRECON Sébastien - M. OGIER Yvan – M. PALIARD Rambert - M. REVEILLE Yves****Absents représentés : M. CHARRETIER Nicolas donne pouvoir à M. FRECON Laurent  
M. FRECHET Daniel donne pouvoir à Mme BROSE Chantal  
M. LARDON Eric donne pouvoir à M. BONNEFOY Jean-Yves****Secrétaire élu pour la durée de la session : M. REBOUX Georges**

L'exécution des travaux de restructuration des installations du Mont d'Uzore a nécessité la pose de canalisations dans des terrains cultivés, en prairie ou récolte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20230630-C03-20230630-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

Affichage : 03/07/2023

Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de sa réception en Préfecture et de sa publication aux dates susvisées

Il convient donc d'indemniser l'ensemble des propriétaires et exploitants des terrains traversés pour les servitudes et les dommages causés aux cultures.

M. le Président fait lecture de l'état parcellaire correspondant (voir tableau en annexe).

M. le Président rappelle que le SMIF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de restructuration des installations du Mont d'Uzore. Le montant de cette dépense est compris dans le financement général de cette opération.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Comité :

- approuve le montant de ces indemnités et décide d'en verser le montant aux intéressés,
- approuve l'état parcellaire des terrains annexés,
- délègue son Président pour signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**COPIE CERTIFIEE CONFORME**  
**A MONTBRISON, le 30 juin 2023**

Le Président,  
**Jean-Yves BONNEFOY**



*P.J. : - Tableau état parcellaire  
indemnisation des propriétaires et exploitants*